



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 20 juin 2023 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2023/27- DECISION MODIFICATIVE N°1 - HYDREAULYS GEMAPI

Sont présents :

CA VGP : Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Claude JORIO, Marc TOURELLE, Isidro DANTAS (suppléant de Sonia BRAU), François-Gilles CHATELUS, Eric DUPAU (suppléant de François DARCHIS), Xavier GUITTON, Richard LEJEUNE, Arnaud HOURDIN

CC Gally Mauldre : Laurent RICHARD, Christian BEZARD

CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN

CA SQY : Eva ROUSSEL, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Henri-Pierre LERSTEAU, Aurélien PERROT, Marc MONTARDIER (suppléant de Roger ADELAIDE), Christian GRANDE

Absents excusés : Jacques ALEXIS, Jean-Philippe LUCE, Benoît RIBERT, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Jerome COTIGNY, Eric MARTIN, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Housseem DHAOUADI

Ont donné pouvoir : Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Aurélien PERROT

Date de la convocation : 14 juin 2023

Secrétaire de séance : Henri-Pierre LERSTEAU

Date d'affichage électronique : 28 juin 2023

Nombre de membres : En exercice : 35 Présents : 21 Votants : 23

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, un recours gracieux déposé après la date de réception en préfecture ne suspend pas le délai de recours contentieux.

la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20230620-DEL202327-DE
Date de récépissé : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Délibération 2023/27

OBJET : Décision Modificative n°1 - HYDREAULYS GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-6 qui précise que « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif HYDREAULYS GEMAPI de 2023,

Vu le Compte Administratif HYDREAULYS GEMAPI de 2022,

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 13 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget 2023, telle que détaillée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractères générales	470 195,95 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	- 7 500,00 €
TOTAL		462 695,95 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	462 695,95 €
TOTAL		462 695,95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	126 188,70 €
TOTAL		126 188,70 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	93 804,92 €
001	Résultat d'investissement reporté	32 383,78 €
10	Dotations, fonds divers	7 500,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	- 7 500,00 €
TOTAL		126 188,70 €

Pour Extrait Conforme
A Versailles le 20 juin 2023
078-200089316-20230620-DEL202327-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023
Le Président

Marc TOURELLE